

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 Mars 2015

(Convocation : 11/03/2015)

Présents

Pierre HOTELLIER (maire), Pierre BATARD (1^{er} adjoint), Bernard MUGNIER (adjoint), Eliane JONKER (adjoint), Alain TEPPE, Damien GRENIER, Françoise CONSANI, Mark BÜTTNER, Philippe HOULLEMARE, Cécile PROUTEAU, Yannick DUPRAZ-DANGE, François BEAUDET.

Absent excusé: Luc VALLIER,

Absents :

Début de séance : 20H35

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe HOULLEMARE

Ouverture de la séance

Approbation du compte rendu de séance du 17 février 2015 à l'unanimité

Le point sur les arrêtés du maire

Arrêté 013-2015, portant permission de voirie et réglementation temporaire de circulation rue du château pour travaux de sondage canalisation d'eau potable

Arrêté 014-2015 individuel d'octroi de l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Arrêté 015-2015 portant interdiction de circulation chemin des Eveaux, (en relation avec la commune de Gex)

N°016-2015 Convention de location du droit de chasse sur les terrains communaux

Arrêté 017-2015 portant permission de voirie et réglementation temporaire de circulation route de Mourex pour travaux d'élagage

URBANISME

Dossiers d'autorisations d'urbanisme en cours Rapporteur Bernard MUGNIER

Certificat d'urbanisme d'information CUa 001 436 15 B1001 de Maître GRENIER, Gex, pour vente bien de M DUBIEZ Christophe, situé au 390 rue du château (appartement de 97.69 m2 garage 16m2) en zone UA et déclaration d'intention d'aliéner transmis à la CCPG pour droit de préemption. **Pour information.**

Certificat d'urbanisme d'information CUa 001 436 15 B1002 de Maître CHAMOT, Divonne les Bains, pour donation bien de Madame DECRE, situé lieudit » Combette » parcelles B433, B827, B899, en zone A (agricole). **Pour information.**

Déclaration préalable de travaux DP 001 436 15B0001, déposée le 05 mars 2015 par Madame VERLEY Elisa, pour l'extension d'un appartement situé au 6, route de Divonne, avec création de 20.5 m² de surface planché. **Un avis favorable est donné**

Création d'un périmètre d'études sur le secteur « Pré de Cours » au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme. Rapporteur Bernard MUGNIER

Dans son PLU, approuvé le 5 février 2014, la commune de Vesancy a souhaité « maîtriser et structurer le développement urbain » (Axe 2 du PADD), notamment en :

- maîtrisant la croissance démographique,
- diversifiant l'offre de logement,
- mettant en place des extensions d'urbanisation proportionnées à la taille des secteurs développés,
- assurant la préservation du bâti identitaire tout en permettant son évolution,
- confortant la centralité et les liaisons avec les équipements publics au chef-lieu,
- améliorant l'accessibilité aux équipements.

Le secteur « Pré de cours » », situé à l'amont du Château de Vesancy, à proximité immédiate du cœur du village est un tènement à forts enjeux. Le positionnement géographique et les disponibilités foncières importantes du site ont orientés les élus vers la mise en place d'une étude spécifique sur ce secteur. Il s'agit plus particulièrement pour la collectivité de réfléchir à la destination de la zone. L'aménagement de ce secteur devra prendre en compte son environnement immédiat, ses liens avec les secteurs déjà bâtis ainsi que la proximité avec les équipements communaux (Mairie, école, centre technique).

Afin de mettre en œuvre les orientations du PADD, la commune de Vesancy a saisi la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la mise en place d'une procédure de modification du PLU.

Afin de se doter d'outils pour protéger le patrimoine architectural et paysager du village, la commune de Vesancy a engagé une réflexion avec les Services de l'État, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE de l'Ain et le PNR du Haut Jura.

Afin d'entrer dans un processus de réflexion opérationnel, la commune de Vesancy a engagé des études préalables à la mise en œuvre d'un projet urbain et d'un projet de protection du village.

Ainsi, le développement et l'aménagement du secteur « Pré de Cours » devront prendre en compte les études en cours et le Plan Local d'Urbanisme de Vesancy devra intégrer les choix qui auront été retenus.

Ainsi, il convient pour la commune de Vesancy d'être en mesure de pouvoir, le cas échéant, opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme à toutes demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des études ou du futur projet d'aménagement du secteur Pré de Cours.

ENTENDU les enjeux de créer un périmètre d'études sur le secteur Cœur du village / Pré de Cours,

ÉTANT DONNÉ la nécessité de procéder à des études afin de déterminer les modalités d'urbanisation et d'aménagement dudit secteur,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide à l'unanimité de prendre en considération le périmètre identifié sur le secteur Cœur du village / Pré de Cours selon le plan figurant en annexe au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme,,

- Précise qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les mêmes conditions définies à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, à toutes demandes concernant des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations exposées ci-dessus,

- Précise que la délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante, n'a pas été engagée ;

-Autorise Monsieur le maire à poursuivre les études urbaines, paysagères et architecturales qui permettront de définir un programme et des orientations pour l'aménagement de ce secteur ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour information la délibération sera, en application de l'article R 111-47 du Code de l'urbanisme, affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département.

Convention avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de l'Ain

Rapporteur Pierre HOTELLIER

La commune de Vesancy a engagé une réflexion avec les Services de l'État, l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE de l'Ain et le PNR du Haut Jura afin de se doter d'outils pour protéger le patrimoine architectural et paysager du village.

Suite à une première rencontre, le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de l'Ain, pour répondre à cette action, a présenté à la commune une proposition de convention pour une durée de cinq ans. La commune devra constituer une commission de suivi et d'évaluation.

La commune étant à jour de ces cotisations auprès du CAUE, cet organisme assumera sur ses fonds propres les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission. En cas de nouvelle demande la commune devra prendre en charge 45% du montant de la nouvelle prestation.

Sur le rapport présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention d'accompagnement présenté par le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement de l'Ain et autorise le maire à signer ladite convention.

FINANCES Rapporteur Pierre BATARD

Désignation d'un président de séance pour le point du compte administratif : Monsieur Pierre BATARD 1^{ER} Adjoint est proposé.

- Compte Administratif du budget principal 2014 de la commune

Monsieur Pierre BATARD présente le compte administratif du budget principal 2014 de la commune :

La section fonctionnement présente en Réalisés

Dépenses 429 010.89 €

Recettes 529 316.23€

Soit un résultat du réalisé de l'exercice 2014 : 100 305.34 €

Auquel s'ajoute le résultat reporté au 31/12/13 : 150 000 €

Soit un résultat 2014 section fonctionnement : Excédent de Fonctionnement 250 305.34 €

La section investissement présente en Réalisés et Reste à Réaliser

Dépenses 58 408.12 € 7 908,72 €

Recettes 118 381.07 €

Soit un résultat du réalisé exercice 2014 : 59 972.95 €

Auquel s'ajoute le résultat reporté au 31/12/13 : 697 880.99 €

Soit un résultat 2014 section Investissement : Résultat cumulé + 757 853.94 €

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre BATARD, après en avoir délibéré, l'assemblée, vote et arrête, à l'unanimité les résultats définitifs du compte administratif 2014 du budget de la commune.

Compte de Gestion du budget principal 2014 de la commune

Monsieur Pierre BATARD présente le compte de gestion du budget 2014 de la commune, du receveur municipal, qui fait apparaître

Excédent au 31/12/2014 de fonctionnement :

Résultat exercice 2014 100 305.34 € + résultat reporté au 31/12/2013 150 000

Soit Excédent de fonctionnement 2014 250 305.34 €

Excédent au 31/12/2014 d'investissement :

Résultat exercice 2014 59 972.95 € + résultat reporté au 31/12/2013 697 880.99 €

Soit Excédent d'investissement 2014 + 757 853.94 €

Le résultat est conforme au compte administratif.

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre BATARD, après en avoir délibéré, l'assemblée, déclare à l'unanimité, le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle aucune observations ou réserves de sa part

Affectation des résultats de fonctionnement de 2014

Le compte administratif de l'exercice 2014 approuvé par l'assemblée fait apparaître un excédent de fonctionnement de **250 305.34 €** comprenant un excédent antérieur reporté de 2013 de **150 000 €** et un résultat de l'exercice 2014 de **100 305.34 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'affecter un montant de 150 305.34 € en recette d'investissement au compte 1068 pour couvrir les restes à réaliser d'un montant de 7 908.72 € et en affectation complémentaire en réserves**
- **de reporter l'excédent de 100 000 € en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002**

Budget prévisionnel primitif 2015 de la commune

Monsieur Pierre BATARD présente le budget prévisionnel primitif 2015

Section fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont tenu compte des réalisés de l'année précédentes et des nouvelles situations. Ainsi ont été intégrées les prévisions de dépenses supplémentaires liées aux régularisations des dépenses de personnels approuvées précédemment par l'assemblée. Les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie tiennent compte des interventions indispensables pour le maintien du patrimoine et pour la sécurité.

Les dépenses bois intègrent le programme des travaux en forêt présenté en début d'année, par l'agent de l'ONF.

Les recettes de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont abondées par les recettes qui ont intégrées :

- le report de résultat de l'année 2014
- les recettes des services et patrimoine en tenant compte des réalisés de l'année précédentes et des nouvelles situations. Les recettes bois sont données sur la base du programme des travaux en forêt présenté par l'agent de L'ONF.
- les recettes fiscales évaluées selon les données de la direction générales des finances publiques et sur la base d'un maintien des taux.
- les montants des dotations annoncées par l'état et par le département pour la compensation genevoise.

Section investissement

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement intègrent essentiellement le report des résultats d'investissement de l'année précédente et des reports de la section fonctionnement. Sur la base des orientations des actions à conduire lors de la mandature, cette année le budget prévisionnel primitif ne fait pas appel à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement intègrent, les restes à réaliser, les études patrimoniales et de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des actions de sécurisation au niveau de la voirie (tourne à gauche, rue du château, route de Divonne le réseau pluvial) et des bâtiments, des réserves foncières.

Ainsi le budget prévisionnel primitif 2015 se présente comme tel

	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	619 104 €	619 104 € Intégrant le report de résultat 2014 :100 000 €
INVESTISSEMENT	941 087.27€ Dont 7 908.72€ de Reste à réaliser 2014	941 087.27 € Intégrant le report de résultat 2014:757 853.94

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre BATARD, après en avoir délibéré, l'assemblée, accepte, à l'unanimité, le budget prévisionnel primitif 2015 de la commune.

Proposition des taux de la fiscalité ménage pour 2015

Après l'acceptation du budget 2015, après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité d'appliquer les mêmes taux que 2014, sur les bases prévisionnelles 2015 notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques

2015	Bases prévisionnelles 2015 notifiées	Taux Votés	Produits correspondant attendus
Taxe d'habitation	983 000	12,74%	125 234
Taxe foncière bâti	600 700	6,87%	41 268
Taxe foncière non bâti	16 800	34,35%	5 771
CFE Cotisation foncière des entreprises	43 800	19,09%	8 361
TOTAL			180 634 €

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré (les élus faisant partie du bureau d'une association proposée à subvention ne participent pas au vote), l'assemblée décide, à l'unanimité d'allouer les subventions aux associations selon le tableau suivant

ASSOCIATIONS/ INSTITUTIONS	Montants 2015 votés
*ACCUEIL GESSIEN	270,00
*AMICALE 3ème AGE TOUGIN GEX	230,00
*AMICALE SAPEURS POMPIERS VESANCY	620,00
*ASS. Sclérose en Plaques Massif Jurassien	80,00
*ASS. ECLAT	230,00
*EQUIPE D'ENTRAIDE DU PAYS DE GEX	230,00
*LA GEXOISE ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE SPORT MIXTE	80,00
*LES RESTAURANTS DU CŒUR DE L'AIN	160,00
*VERGER TIOCAN PERON	100,00
*CLAV VESANCY	550,00
*ASS HAITI-ECOLES	150,00
*ECOLE DE MUSIQUE DE GEX	150,00
*BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AIN	150,00
*MERCREDI DE NEIGE PAYS DE GEX	90,00
*ASS PATRIMOINE ENVIRONNEMENT VESANCY	200,00
*COLLEGE TURET CHARPAK	60,00
*PAYS DE GEX NATATION Ferney Voltaire	90,00
*ASSO Prévention Routière Bourg en Bresse	100,00
*SOS ANIMAUX GEX	100,00
*SOCIETE DE CHASSE DE VESANCY	250,00
*LES AMIS DE LA CHAPELLE	200,00
*MAISON FAMILIALE RURALE LE VERNEE	95,00
*DIVERS	815,00
TOTAL SUBVENTIONS	5000,00

D'autre part, il est rappelé que l'assemblée a voté en novembre 2014 une subvention exceptionnelle au compte 6745, d'un montant de 1 300 € pour la classe de découverte de la classe des grands.

DIVERS

Compte rendu des réunions avec la CCPG et autres organismes

- Monsieur Pierre HOTELLIER fait le point sur la réunion du 13 mars avec Monsieur DURAND du conseil général : Concernant le tourne à gauche des études complémentaires sont en cours. Les travaux de réfection du revêtement de la rue du château interviendront d'ici la fin du premier semestre.
Concernant les travaux d'entretien des routes départementales pour ce qui est du déneigement de la RD15H, il est possible d'établir une collaboration avec la commune lors des épisodes neigeux similaires au dernier connu. En ce qui concerne le fauchage et le curage des fossés, les fréquences répondent à une décision de respect environnemental (fauchage raisonné). Il est néanmoins nécessaire d'améliorer la qualité du service. Une collaboration avec la commune sera négociée.
- Monsieur François BEAUDET fait le point de la réunion du 13 mars avec M Durand, et la CCPG sur l'entretien du Flon le long de la départementale RD 984C . Les travaux d'entretien doivent intégrer les contraintes environnementales, de respect de la biodiversité. Des études d'incidence doivent être envisagées.
- Monsieur François BEAUDET fait le point sur la rencontre avec la société PELICHET, dans le cadre d'une renégociation de la convention avec cette société pour le remblaiement de la carrière « Molière ».Des propositions seront présentées d'ici un mois.
- Monsieur Pierre HOTELLIER précise qu'il a rencontré les maires des communes voisines pour aborder les possibilités de collaboration entre les communes.
- Monsieur Pierre HOTELLIER fait le point sur la réunion du 2 mars organisée par le SDIS pour le projet de construction du nouveau centre d'intervention GEX -DIVONNE qui sera situé sur la limite GEX -VESANCY .Le dossier est en cours de pré-programme, les acquisitions foncières ont été réalisées. Le début des travaux serait prévu pour 2018.Le projet sera l'occasion pour Gex et Vesancy d'étudier la planification d'une voie de liaison à l'est du périmètre dont l'accès à la RD 984c serait commun.
- Il est rappelé aux élus concernés que le 9 avril se tiendra une nouvelle réunion portant sur l'organisation de la fête de la montagne et qui sera précédée par une réunion sur la table de lecture

Diverses informations

- Portail cimetière

Le portail du cimetière nécessite une remise en état. Il s'agit de changer les tôles inférieures, rectifier les barreaux et repeindre l'ensemble. Après consultation les entreprises suivantes ont présenté des devis:

--La société Sable tout a présenté une proposition à 3170 € HT soit 3 804€ TTC pour une prestation complète

--La société Alté Ad Industrie Services a présenté une proposition sans prestation de peinture pour un montant de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC

--La société "L'Atelier" a présenté une proposition à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC pour une prestation complète.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de confier à la société "L'Atelier" les travaux de remise en état du portail du cimetière pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

- Monsieur Bernard MUGNIER, présente à l'assemblée une proposition de changement de l'adresse mail de la Mairie et la création d'adresses mail pour les élus. L'assemblée donne un avis favorable.

- Proposition de modification de la date du conseil municipal

Sur le constat que la programmation des séances du conseil, le troisième mardi du mois coïncide avec des réunions à la CCPG, Monsieur Pierre HOTELLIER propose de modifier la date du conseil municipal et propose le premier mardi du mois.

A l'unanimité l'assemblée donne un avis favorable.

- Organisation des élections départementales.

L'organisation du bureau de vote pour les élections départementales du dimanche 22 mars est arrêtée

Fin du conseil : 23h30

Rappel des prochains conseils municipaux : à 20h30 le mardi 07 avril- 05 mai-02 juin- 07 juillet, 1^{er} septembre, 06 octobre, 03 novembre, 1er décembre.

Le Président de séance et Maire
Pierre HOTELLIER

